

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°181.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre. 12 conseillers étaient présents. Mmes Jeanneret et Verhague avaient donné pouvoir à MM. Calligaro et Appratti. Mme Péjoan était absente. Le Maire demande que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Demandes de subvention pour la construction de la cantine et de la garderie périscolaire à l'école respectivement à : l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, la Région dans le cadre du contrat Région investissement 2023, Département dans le cadre du FDEC 2023 et à Cœur de Savoie.
- Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie.
- Modification des statuts de Cœur de Savoie.

Accord à l'unanimité. Le compte-rendu du Conseil du 14/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

1-Budget Général-Budget Eau : Ouverture de crédits d'investissements 2023 : comme chaque année dans l'attente du vote du budget (15/04/2023) la Commune peut, par délibération de son Conseil, voter une enveloppe de dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent. Le Maire propose de voter :

- au titre du Budget général une enveloppe de **150 000€** répartis pour **50 000€** en installations générales et aménagements et **100 000€** en immobilisations en cours.
- au titre du Budget Eau une enveloppe de **55 000€** répartis pour **35 000€** en réseaux d'adduction eau et **20 000€** en immobilisations en cours. Accord à l'unanimité.

2-Budget Communal - Décision modificative n°3 : Le Maire explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative suite aux différentes augmentations des coûts salariaux. Montant : **15 000€**
Accord à l'unanimité.

3-Budget Eau - Décision modificative n°2 : Le Maire explique qu'il y a lieu de créer une provision pour dépréciation des comptes de tiers liée au recouvrement des factures de l'eau. Montant **1 600€** Accord à l'unanimité.

4-Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours/semaine : suite à la validation par le Conseil d'Ecole demandant le renouvellement de l'organisation actuelle à 4j, accord à l'unanimité pour renouveler et maintenir le rythme scolaire à 4j pour la rentrée 2022/2023 et pour une durée de 3 ans soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

5-Fixation du tarif de location du rez-de-chaussée de la Mairie : dans le cadre d'un projet de location du rez-de-chaussée de la nouvelle Mairie, le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant

du loyer. Il propose de demander au locataire -l'Association les Etoiles d'Hestia siège à Albertville- un loyer mensuel de **900€** charges comprises pour les 3 pièces, hors cuisine du personnel et une clause de révision des charges, non précisée dans le compte-rendu, à la fin de la 1^{ère} année pour les ajuster à l'utilisation du local. Albinus, c'est bref n'est-ce pas ? Faute de plus de précision je pense qu'il s'agit des pièces qui à l'origine de la rénovation /construction étaient destinées, entre autres, aux associations communales pour leurs réunions de bureau ou activités du vendredi. Je n'ai pas souvenir qu'il ait été dit que la cuisine était destinée au personnel. Puisque cela n'a pas été dit ni repris dans le compte-rendu le futur locataire, l'Association les Etoiles d'Hestia, est la structure qui a repris l'Association Belle Etoile de Mercury qui gérait, entre autres, le Centre Technique Hôtelier l'Arlequin de Montmélian. Accord à l'unanimité.

6- Demandes de subvention pour la construction de la cantine et de la garderie périscolaire à l'école respectivement à : l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, la Région dans le cadre du contrat Région investissement 2023, Département dans le cadre du FDEC 2023 et à Cœur de Savoie : Le Maire explique que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour la cantine et la garderie périscolaire, il y a lieu de demander des subventions les plus élevées possibles avec dérogation pour commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions éventuelles. Montant estimé des travaux/honoraires : **700 000€ht**. Accord à l'unanimité.

Nota : DETR 2023 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-Catégorie 3 service à la personne. FDEC : Fonds Départemental d'Équipement des Communes.

NDLR : ces différentes demandes ont fait, bien évidemment, l'objet de délibérations séparées. Elles ont été, ici, regroupées en un seul point puisque toutes identiques.

7- Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie : Le Maire rappelle que par délibération en date du 24/01/2022, la Commune a adhéré à ce service proposé par le CDG 73. Ce dernier par courrier du 01/12/2022 a informé la Commune de sa décision d'augmenter ses tarifs à compter du 01/01/2023. Il y a lieu de signer un avenant. Accord à l'unanimité.

8- Modification des statuts de Cœur de Savoie : Cœur de Savoie a, par délibération du 10/11/2022, adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer des dispositions prévues par la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019. Il y a lieu de délibérer pour approbation des nouveaux statuts. Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 20h10.

Albinus, une fois n'est pas coutume, le point 8 a été l'occasion d'une salve de critiques à l'égard de Cœur de Savoie : son effectif pléthorique, ses carences sur la voirie ou l'assainissement, son budget 2023... Tout n'est probablement pas parfait, mais l'unanimité semble, pourtant, régner au sein des conseillers communautaires à la lecture des comptes rendus de réunions. Alors pourquoi tant d'amertume ? Qu'en penser ?

A bientôt et meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Ton ami Nicolas.

Janvier 2023